

**SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

LIGNE DE TRAMWAY T2

**DOUBLEMENT DE LA CAPACITE DE LA LIGNE
MISE EN SERVICE EN RAMES DOUBLES**

DECISION n° 8352
prise dans sa séance du 13 MAI 2005

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-1090 du 23 septembre 1959 modifié portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France,

Le conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile de France,

DECIDE

Article 1^{er} : la RATP est autorisée à exploiter la ligne de tramway T2 en rames doubles, à compter du 5 septembre 2005 sous réserve d'obtention des autorisations réglementaires requises.

Article 2 : le dossier de mise en service en rames doubles de la ligne tramway T2 est approuvé pour un montant total de 2 884 000 euros en année pleine. (€ 2003, HT)

Le président du conseil d'administration du
Syndicat des transports d'Ile de France



Bertrand Landriet